



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 28
Présents : 25
Votants : 28
Procurations : 3

L'an deux mille vingt trois
Le vingt-huit juin

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 21.06.2023

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Christine PORTAILLER ayant donné procuration à M. Yvan MORRY, M. Frédéric BOURGET ayant donné procuration à M. Sébastien JEZEQUEL et Mme Gaëlle MARTINEAU ayant donné procuration à M. Gilbert MEUDEC.

Secrétaire de séance : Julie KERVELLA

N° D_2023-06-28-01

Objet : CREATION D'EMPLOIS A DUREEE DETERMINEE

Rapporteur : Laurence CLAISSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission communale « Administration générale – Personnel – Sécurité – Quartiers – Environnement – Communication - Jumelages » du 19 juin 2023 ;

Il est proposé la création de contrats à durée déterminée de formation en alternance.

Le contrat à durée déterminée de formation en alternance est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer au bénéficiaire une formation professionnelle complète, dispensée pour partie au sein de la collectivité.

Ce contrat permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée au bénéficiaire du contrat par la collectivité en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit.

En proposant d'accueillir des jeunes en formation en alternance, la Ville répond à plusieurs politiques. Elle participe concrètement à l'effort de qualification des jeunes, favorise l'insertion professionnelle, s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi.

Elle permet à un jeune de découvrir les opportunités des métiers de la territoriale, de le faire participer à l'action publique locale et de valoriser les compétences du personnel communal de Landivisiau.

Dans ce cadre, la Direction Proximité Solidarité, sollicitée, peut accueillir deux alternants :

- un contrat à la halte-garderie Pitchoun', en préparation du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, sur un cursus de 18 mois débutant en janvier 2024 ;
- un contrat auprès du C.C.A.S., en préparation du diplôme de Conseiller Social et Familial, sur un cursus de 14 mois débutant en septembre 2023.

La Ville ne dispose pas en interne de la compétence technique nécessaire pour conduire en propre ou en suivi de prestataires les projets liés à l'informatisation des services, la dématérialisation des procédures, la sécurité de nos systèmes d'information, l'évolution du parc informatique (licences et matériel) et de la téléphonie. Cela avec bien entendu une projection pluriannuelle des chantiers à mener et matériels à acquérir.

Afin de répondre à cette fragilité, il est demandé la création dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable deux fois par référence au grade d'un poste à temps plein de chargé de projets « informatique et logistique ». Ce poste sera rémunéré par référence au grade de technicien territorial. L'intéressé aura en charge les achats et suivi des matériels liés au numérique, l'informatique ou la téléphonie, des interventions de maintenance et de protection avec les prestataires et de l'accompagnement des projets informatiques de la Ville (dématérialisation des procédures, partage de la donnée...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de créer au tableau des emplois non permanents les deux contrats d'alternant visés ci-dessus ;**
- **de créer au tableau des emplois non permanents un poste temps plein de chargé de projets « informatique et logistique » par référence au grade de technicien ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à pourvoir à ces emplois et effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.**

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 28 juin 2023

Le Maire,
Laurence CLAISSE

